

# Règlement de la garderie « Les Rainettes »

LC 45 552

*de mars 2007*

(Entrée en vigueur : 27 août 2007)

---

## **Art. 1 Admission**

Sont admis à la garderie tous les enfants domiciliés, en principe, dans le secteur géographique défini pour l'école de Pinchat, de 15 à 33 mois au 31 août selon les places disponibles.

La marche doit être acquise.

## **Art. 2 Ouverture**

La garderie est ouverte selon le rythme scolaire, soit de septembre à juin. Les mois comportant des vacances scolaires ne donnent pas lieu à une réduction de la cotisation mensuelle.

## **Art. 3 Horaire**

- Lundi et mardi après-midi de 13 h. 30 à 17 h. 30.
- Jeudi et vendredi matin de 8 h à 12 h.

Pour que les enfants profitent pleinement des activités il est souhaitable que l'accueil se fasse entre 8 h. et 9 h. le matin et entre 13 h. 30 et 14 h. 30 l'après-midi.

Pour le groupe des petits, il est recommandé que les enfants restent à la garderie au maximum 3 heures d'affilée.

## **Art. 4 Fréquentation**

Deux demi-journées par semaine.

Soit lundi après-midi et jeudi matin ou mardi après-midi et vendredi matin.

## **Art. 5 Inscription**

Etant donné le nombre élevé d'enfants sur la commune, l'inscription est valable pour toute l'année scolaire. En cas de non continuation, aviser aussitôt la garderie par écrit afin qu'elle puisse disposer de la place.

## **Art. 6 Santé**

Les enfants malades (souffrants, fiévreux ou contagieux) doivent rester à la maison tant pour eux-mêmes que par égard pour leurs camarades.

## **Art. 7 Assurance accidents**

Les parents sont priés de conclure une assurance accidents pour leur enfant.

## **Art. 8 Absence**

En cas d'absence, les parents auront la gentillesse de prévenir le plus rapidement possible la garderie.

## **Art. 9 Goûter**

La boisson est offerte par la garderie. Chaque enfant apporte son goûter. Si l'enfant prend un biberon, il faut que son prénom y soit clairement inscrit.

## **Art. 10 Changes**

Chaque enfant doit amener un sac, marqué de son prénom, contenant des habits de rechanges. Si l'enfant porte encore des couches, en amener une à la garderie pour un change éventuel.

Les vestes, chaussures et pantoufles de l'enfant doivent également, dans la mesure du possible, être marquées de son prénom.

**Art. 11 Tarif**

Les informations relatives aux tarifs et la fréquentation figurent dans le guide de la politique tarifaire des institutions de la petite enfance.

**Art. 12 Responsabilité**

L'équipe éducative n'est responsable des enfants que lorsque ceux-ci lui sont confiés personnellement.

Les parents se chargent de déshabiller les enfants au vestiaire.

Ils sont priés de les accompagner auprès d'une éducatrice.

Eviter d'apporter des jouets ou objets provenant de la maison et qui restent sous la responsabilité de leur propriétaire, mais les doudous (marqués au nom de l'enfant) sont les bienvenus.

**IMPORTANT**

Pour les enfants venant pour la première fois à la garderie, l'intégration doit se faire progressivement et selon le rythme de l'enfant.

*D'ores et déjà les éducatrices se réjouissent d'accueillir  
et de rencontrer les nouvelles petites « Rainettes ».*

Le Conseil administratif